Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le





# Département de la Haute-M DE 10: 052-215200395-20221006-81\_22-AR Commune de BOLOGNE

## **ARRÊTE DU MAIRE N°81/22**

## Portant règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire des communes de Bologne – Marault -Roôocourt-la-Côte

Le Maire de la commune de BOLOGNE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipal dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**VU** la loi N°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

#### ARRETE

#### Article 1:

A compter du 17 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 05h00, sur l'ensemble des communes de Bologne, Marault et Roôcourt-la-Côte. Des panneaux d'information seront installés aux entrées des 3 communes.

### Article 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne
- Monsieur le Président du SDIS 52
- Monsieur le Président du SDED52

À Bologne, le 06 octobre 2022, Le Maire,

LEMOINE Maxence,